

MAIRIE
DE SAINT PHILBERT DE BOUAIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ
portant réglementation des heures de mise en service / coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune Saint-Philbert-de-Bouaine

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et 2,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la route,

Vu le Code rural,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

Vu la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière approuvé par le Conseil municipal le JJ/MM/AAAA,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence.

ARRETE

Article 1^{er} : L'éclairage public sera interrompu de 21H30 à 06H15 durant toute l'année sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'ensemble des points lumineux identifiés en jaunes sur les deux plans en annexe du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

520

ID : 085-218502623-20221109-ARR093AC221109-AR

Article 2 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des Infrastructures (si RD concernées),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montaigu-Vendée,
- Monsieur le Président du SyDEV.

Fait à Saint-Philbert-de-Bouaine,
Le 09 novembre 2022

Le Maire,

Signé électroniquement par : Francis

Breton

Date de signature : 09/11/2022

Qualité : Maire de St Philbert

Bouaine

Francis BRETON (Vendée)



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 10/11/2022

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

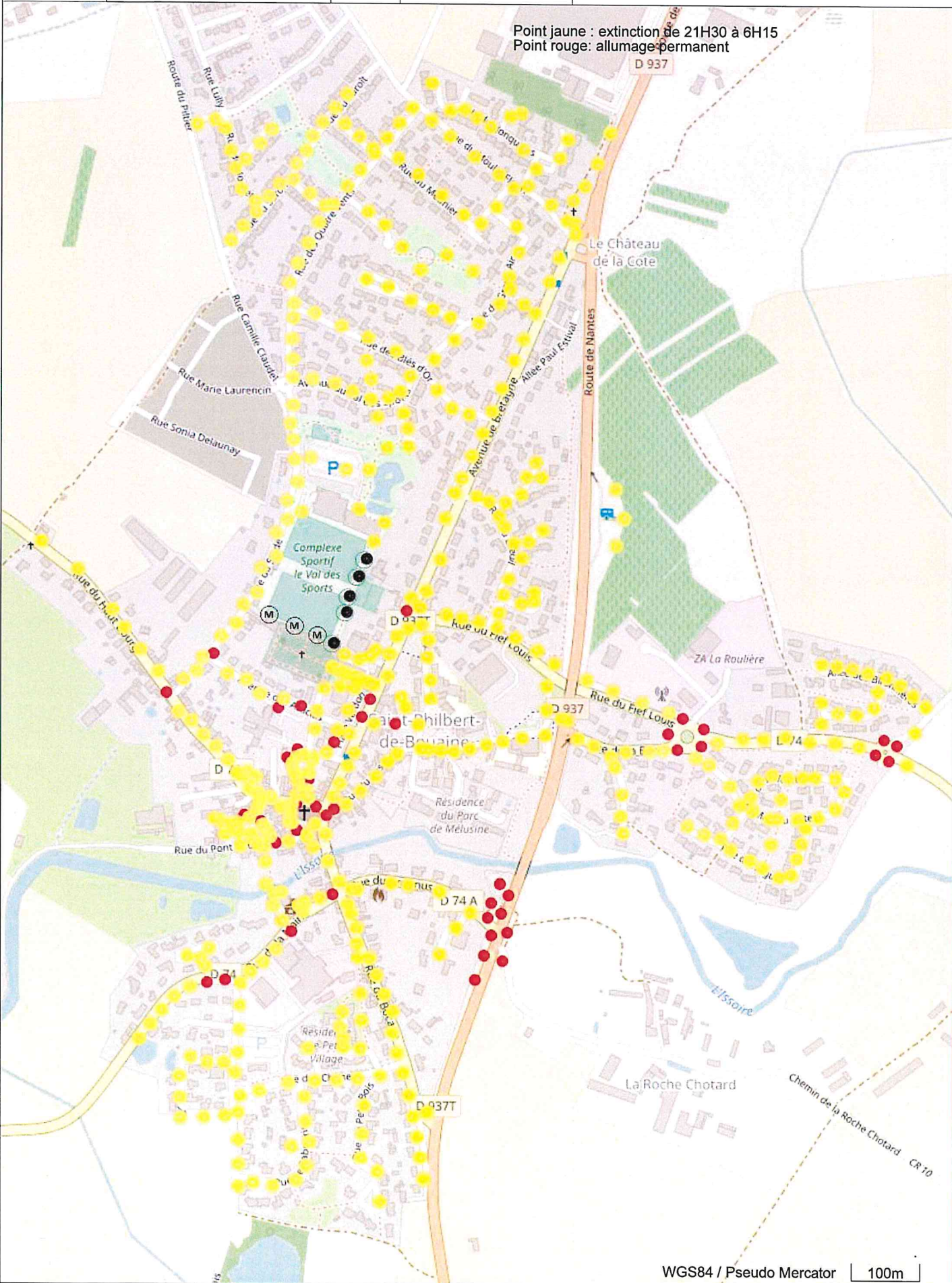
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

ST PHILBERT DE BOUAIN

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le 08/11/2022
ID : 085-218502623-20221109-ARR093AC221109-AR

 SYDEV

Echelle	Classe de précision	Date
1/5000	B	08/11/2022



ST PHILBERT DE BOUAIN

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

SLO

ID : 085-218502623-20221109-ARR093AC221109-AR

08/11/2022



SYDEV

Echelle

Classe de précision

Date

1/5000

B

